



## Montant de remboursement dumaintien de salaires

Par **modrzanska**, le **27/07/2014** à **09:42**

Bonjour,

Je me vous contacte car j'ai besoin d'aide. Actuellement enceinte, je suis arrêté et je bénéficie d'un maintien de salaire grâce à ma convention collective de la restauration rapide. Est -ce que vous pourriez me donner une réponse claire et juste concernant le montant exact ( brut et net) de remboursement par mon employeur car ce dernier essaie d'esquiver le sujet.

Voici les renseignements:

mes 3 derniers salaires bruts = 3x 2100€ brut

l'arrêt a commencé le 03/06/2014 jusqu'au 17/07/2014 inclus, j'ai 7 jours de carence et ensuite les 30 jours sont prise en charge à 90% et les autres à 70%.

Le détail du remboursement d'IJSS:

maladie du 03/06 au 05/06:3 jours à 0 euros

maladie du 06/06 au 17/07: 42 jours à 35.60 euros ,soit 1495.20 euros  
à déduire de ce montant CSG: 92.82euros et 7.56 euros RDS.

Je vous remercie dorénavant pour votre aide, car toute seule je n'arrive pas.